

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 13.04.2021**

Le mardi 13.04.2021, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 06.04.2021), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES Laetitia), M. MILLO-CHLUSKI Romain (par M. DELMAS Jean-Paul), Mme LOUGE Monique (M. MONBRUN René).

Secrétaire : M. BOISSE Serge.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : <i>Décision n° 11/2021 du 23.03.2021 : Mise en place d'un portail Internet à la bibliothèque municipale de Saint-Exupéry. Demande de subvention auprès de l'Etat et auprès du Département.</i> <i>Décision n° 12/2021 du 23.03.2021 : Etude de faisabilité technique et économique pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures d'un ensemble de bâtiments communaux. Demande de subvention à la Région Occitanie.</i> <i>Décision n° 13/2021 du 24.03.2021 : Avenant n° 5 au marché « Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics - Lot n°2 : Cour de l'Envol ». Marché n°19-I-08-MO. Fixation du cout prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération définitive du maitre d'œuvre du marché.</i>
2	40-2021	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
3	41-2021	Ressources humaines. Recrutement agents contractuels 2021 - Modification de la délibération du 1 ^{er} décembre 2020.
4	42-2021	Délibération portant avis sur l'armement de la Police Municipale.
5	43-2021	Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune de Grenade et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade.
6	44-2021	PASS 2020-2021. Participation à verser aux associations.
7	45-2021	Renouvellement adhésion à l'Association « Rallumons l'Etoile ».
8	46-2021	Subventions 2021 aux associations.
9	47-2021	Avenants n° 1 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer avec les associations.

10	48-2021	Taxe foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
11	49-2021	Vote du taux des taxes communales.
12	50-2021	Contributions 2021 aux organismes de regroupement et concours divers 2021.
13	51-2021	Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2021.
14	52-2021	Budget primitif 2021 de la commune.
15	---	Questions diverses.

Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal.

Décision n° 11/2021 du 23.03.2021 : Mise en place d'un portail Internet à la bibliothèque municipale de Saint-Exupéry. Demande de subvention auprès de l'Etat et auprès du Département.

Considérant que le portail Internet de la bibliothèque municipale de Saint-Exupéry, installé en 2012, est devenu obsolète, et qu'il ne répond plus notamment à la nouvelle réglementation en matière de protection des données, Considérant le devis de la société C3rb Informatique n° D2121.003.452 en date du 27.01.2021, d'un montant de 2.700,00 €, soit 3.240,00 € TTC, pour la « mise en place d'un portail préstructuré de type 1 à la bibliothèque municipale dans le cadre d'un projet de migration vers JOOMLA3 sans reprise des données »,

Considérant que l'Etat et le Département de la Haute-Garonne sont susceptibles d'apporter leur soutien financier dans le cadre de cette opération,

Une aide financière a été demandée à l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, et du Département de la Haute-Garonne, dans le cadre de l'opération « mise en place d'un portail Internet à la bibliothèque municipale ».

Le plan de financement de l'opération a été établi comme suit :

Dépenses	Coût opération HT	TVA (20%)	Coût opération TTC
Mise en place d'un portail Internet à la bibliothèque municipale	2.700,00 €	540,00 €	3.240,00 €
Recettes			
Etat - DRAC au titre de la DGD (50%)			1.350,00 €
Département – Conseil Départemental 31 (20%)			540,00 €
Commune de Grenade (30%)			810,00 €
<i>S/Total :</i>			<i>2.700,00 €</i>
Commune de Grenade			540,00 €
Total :			3.240,00 €

Décision n° 12/2021 du 23.03.2021 : Etude de faisabilité technique et économique pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures d'un ensemble de bâtiments communaux. Demande de subvention à la Région Occitanie.

Vu l'appel à projets « Autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Considérant que certains bâtiments communaux sont très énergivores, en particulier deux groupes scolaires, le centre de loisirs, et le gymnase,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude préalable de faisabilité qui permettra notamment d'aider au dimensionnement des installations au regard du niveau de consommation des bâtiments concernés,

Considérant que le coût de cette étude s'élève à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC,

Une aide financière a été demandée à la Région Occitanie pour l'opération « Etude de faisabilité technique et économique pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures d'un ensemble de bâtiments communaux ».

Le plan de financement a été établi comme suit :

Dépenses	
Etude de faisabilité en € HT	2 500 €
Recettes	
Région Occitanie 50%	1 250 €
Commune de Grenade 50%	1 250 €
Total en €	2 500 €

Décision n° 13/2021 du 24.03.2021 : Avenant n° 5 au marché « Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics - Lot n°2 : Cour de l'Envol ». Marché n°19-I-08-MO. Fixation du cout prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération définitive du maitre d'œuvre du marché.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration des jardins publics - Lot n° 2 : Cour de l'Envol » Marché n° 19-I-08-MO en date du 29/09/2019 attribué au groupement Atelier Des Bordes (mandataire) / Jean Yves PUYO (co traitant) domicilié à Castelnau d'Estretfonds, Considérant qu'à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP), le cout prévisionnel définitif des travaux que le maitre d'œuvre s'engage à respecter est porté de 180 000.00 € HT à 432 077.48 € HT.

Cette évolution est due à plusieurs raisons :

- la création d'un réseau pluvial sur toute la cour,
- la présence du réseau de géothermie plus haut d'environ 50cm, ce qui génère des complications pour le travail de planimétrie général du projet et nous oblige à doubler le réseau pluvial.
- cet espace doit être circulé facilement par les véhicules sans générer de poussières ou désagréments pour les piétons. Il a donc été choisi un revêtement de sol en béton.
- Par ailleurs, la commune souhaitait que les revêtements de sol n'aggravent pas les phénomènes de surchauffe en période estivale dans cet espace clos.
- la création de mobilier : pergolas, banquettes, fauteuils, tables, pour répondre à la volonté de la collectivité qui souhaitait que les activités intérieures se prolongent à l'extérieur.

Il a été décidé de conclure un avenant n° 5 au marché « Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics - Lot n° 2 : Cour de l'Envol » - Marché n°19-I-08-MO, afin de :

- fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 432 077.48 € HT (valeur novembre 2020),
- modifier le forfait de rémunération du maitre d'œuvre.

Le cout prévisionnel des travaux avait été fixé à 180 000.00 € HT lors du lancement de la consultation. A l'issue des études AVP, le cout prévisionnel définitif des travaux que le maitre d'œuvre s'engage à respecter est porté à 432 077.48 € HT.

Le forfait de rémunération du maitre d'œuvre correspond au produit du taux de rémunération du marché de 9.72 % rapporté à la nouvelle estimation du cout prévisionnel définitif des travaux 432 077.48 € HT.

Cout prévisionnel définitif des travaux : 432 077.48 € HT.

Taux de rémunération 9.72 %.

Forfait de rémunération du maitre d'œuvre : 41 997.93 € HT.

Ce forfait de rémunération fixé à 41 997.93 € HT est réparti comme suit :

AVP (22.58%) =	9 483.13 € HT
PRO (28.59%) =	12 007.21 € HT
ACT (25.73%) =	10 806.07 € HT
VISA (1.71%) =	718.16 € HT
DET (18.87%) =	7 925.01 € HT
AOR (2.52%) =	1 058.35 € HT.

La mission AVP étant payée sur la base du cout prévisionnel des travaux : 180 000.00 € HT et non sur le cout prévisionnel définitif des travaux : 432 077.48 € HT, il convient de soustraire les 9 483.13 € HT de l'AVP à ce nouveau forfait.

Le forfait de rémunération, hors AVP, est donc de 32 514.80 € HT (41 997.93 – 9 483.13).

Le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre s'élève donc à : 41 114.80 € HT

EP (forfait) : 4 650.00 € HT

AVP : 3 950.00 € HT

PRO à AOR : 32 514.80 € HT

Total : 41 114.80 € HT.

N° 40/2021 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis du CTP en séance du 7 avril 2021,

I/ Création/suppression de poste dans le cadre d'un recrutement suite à un départ à la retraite.

M. DELMAS explique que la commune envisage de recruter un agent de maîtrise au sein du services espaces verts, au 01.06.2021, afin de remplacer l'agent de maîtrise principal qui est parti à la retraite. Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin de permettre ce recrutement.

Considérant le départ à la retraite d'un agent (agent de maîtrise principal),

Considérant le recrutement d'un agent (agent de maîtrise),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste d'Agent de Maîtrise, à TC	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal, à TC	01/06/2021

II/ Création/suppression de poste au titre de la promotion interne 2020.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants qui ont été proposés en CAP 2020, et de supprimer les postes devenus vacants à leur nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste d'Ingénieur territorial, à TC	1 poste de technicien principal 1 ^{ère} classe, à TC	01/07/2021
1 poste d'Agent de Maîtrise, à TC	1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe, à TNC (28/35)	01/07/2021

Il est précisé que ces points seront repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

M. DELMAS fait remarquer que l'intitulé « Ingénieur » correspond à un grade et non à une qualification.

III/ Création/suppression de poste au titre de l'avancement de grade 2021.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes correspondants à l'avancement de grade et de supprimer les postes devenus vacants à compter de la nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, à TC	2 postes d'Adjoint Administratif, à TC	01/07/2021
2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe, à TC	2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl, à TC	01/07/2021
1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe, à TC	1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, à TC	01/05/2021
1 poste d'Animateur Principal 1 ^{ère} classe, à TC	1 poste d'Animateur Principal 2 ^{ème} classe, à TC	01/07/2021
2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, à TC	2 postes d'Adjoint d'Animation à TC	01/07/2021
2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, à TNC (32/35)	2 postes d'Adjoint d'Animation, à TNC (32/35)	01/07/2021
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, à TNC (30/35)	1 poste d'Adjoint d'Animation, à TNC (30/35)	01/07/2021
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, à TNC (28.5/35)	1 poste d'Adjoint d'Animation, à TNC (28.5/35)	01/07/2021
3 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, à TNC (28/35)	3 postes d'Adjoint d'Animation, à TNC (28/35)	01/07/2021
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, à TNC (27/35)	1 poste d'Adjoint d'Animation, à TNC (27/35)	01/07/2021
1 poste d'Adjoint Technique principal 2 ^{ème} cl, à TC	1 poste d'Adjoint Technique, à TC	01/07/2021
1 poste d'Adjoint Technique principal 2 ^{ème} cl, à TNC (32/35)	1 poste d'Adjoint Technique, à TNC (32/35)	01/07/2021

4 postes d'Adjoint Technique principal 2 ^{ème} cl, à TNC (28/35)	4 postes d'Adjoint Technique, à TNC (28/35)	01/07/2021
2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} cl, à TNC (25/35)	2 postes d'adjoint Technique, à TNC (25/35)	01/07/2021
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} cl, à TNC (15/35)	1 poste d'adjoint Technique, à TNC (15/35)	01/07/2021

Il est précisé que ces points seront repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

IV/ Création/suppression de poste dans le cadre d'un changement de filière.

Un agent de la filière sportive a sollicité son intégration dans la filière Administrative.

Vu son courrier, en date du 15 février 2021,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste, et de supprimer le poste devenu vacant à leur nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste de Rédacteur principal 1 ^{ère} cl à TC	1 poste d'ETAPS principal 1 ^{ère} cl à TC	01/07/2021

V/ Création/suppression de poste dans le cadre d'une diminution de temps de travail.

Vu la demande de l'agent en date du 4 mars 2021,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste d'Agent Social à TNC (28/35)	1 poste d'Agent Social à TNC (32.5/35)	01/07/2021

N° 41/2021 - Ressources humaines.

Recrutement agents contractuels 2021 - Modification de la délibération du 1^{er} décembre 2020.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, le Conseil Municipal a voté, en séance du 01.12.2020, l'autorisation de créer les postes de contractuels non permanents tels que sollicités et de recruter les agents contractuels sur ces mêmes postes, pour l'année 2021.

Concernant le Service des Finances, il indique qu'il conviendrait de modifier la durée du CDD, comme suit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service Finances	Agent comptable	1 adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	14h hebdo	du 01/01 au 26/03 et du 15/04 au 15/07	446	10%

M. DELMAS ajoute que cet agent travaille, à raison de 2 jours par semaine, en renfort au service Comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N° 42/2021 - Délibération portant avis sur l'armement de la Police Municipale.

M. le Maire expose :

La Police Municipale, placée sous l'autorité du Maire, a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article 2212-2 du CGCT). Elle doit répondre au mieux aux besoins et aux attentes de la population. Traditionnellement affectés à des missions de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Si les policiers municipaux n'ont pas vocation à se substituer aux agents de la police nationale, sur le terrain ils sont de plus en plus sollicités pour assurer des missions sécuritaires.

Par ailleurs, le projet de loi Sécurité Globale portée par le Ministère de l'Intérieur, votée par l'Assemblée Nationale en décembre et actuellement en discussion au Sénat, vise à renforcer et à donner de nouvelles prérogatives importantes aux polices municipales. Elles pourront constater par procès-verbal : la vente à la sauvette et la saisie des produits, la conduite sans permis, le défaut d'assurance, l'entrave volontaire à la circulation publique, l'occupation des halls d'immeubles et le squat d'un terrain lorsqu'il appartient à une personne publique, l'usage de stupéfiants et procéder à la saisie des produits, l'introduction illégale dans un local appartenant à une personne publique, les tags, le port ou le transport de munitions ou de leurs éléments de la catégorie D, les contraventions relatives aux débits de boissons, à la lutte contre l'alcoolisme, à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs lorsqu'elles ne nécessitent pas d'actes d'enquête. Elles pourront également relever l'identité des auteurs de ces délits afin d'en dresser le procès-verbal. Les chefs de police municipale pourront également procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule.

Pour ces raisons, il semble essentiel, tant pour leur propre sécurité que celles des citoyens, de fournir aux policiers municipaux les moyens de défense adaptés leur permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

M. le Maire fait référence au rapport établi par le responsable de service sur lequel les élus ont déjà pu débattre. Il rappelle que ce projet de service présente l'organisation, le fonctionnement, l'activité, les moyens humains et matériels, ainsi que les évolutions souhaitées du service et les moyens à mettre en œuvre.

Concernant plus particulièrement la question de l'armement, la Police Municipale de Grenade est actuellement équipée d'armes non létales de catégorie D (Bâtons de défense et générateurs aérosols) et de catégorie B (Pistolets à impulsion électrique). Elle demande à être dotée de l'arme létale, en l'occurrence de pistolets semi-automatiques, dans la mesure où les PIE peuvent s'avérer insuffisants dans certaines situations.

M. le Maire fait remarquer que la décision d'armer ou de compléter l'équipement de la Police Municipale relève de la seule décision du Maire. Toutefois, compte tenu de l'importance de cette décision et de ses incidences, budgétaires et autres (convention communale de coordination entre la PM et la forces de sécurité de l'Etat à compléter, port d'arme à demander, acquisition du matériel, formation, aménagement de locaux...). M. le Maire demande un avis simple du Conseil Municipal, avis qu'il suivra pour prendre sa décision. Il précise que le vote aura lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément à l'art. L2121-2020 du CGCT.

M. DELMAS confirme que seuls seront pris en compte les votes « pour » et les votes « contre », les abstentions étant équivalentes à une absence de vote. Il rappelle que les arguments des élus, Valérie MOREEL et Henri BEN AÏOUN, ont été transmis précédemment à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29.

Nombre d'exprimés : 29.

Majorité absolue : 15.

20 élus sont favorables à l'armement de la Police Municipale : Mme D'Annunzio, Mme Merlo Serventi, M. Caubet, Mme Briez, Mme Boisse Chapuis, M. Bourbon, M. Delmas, M. Millo-Chluski qui lui a donné pouvoir, Mme Taurines, Mme Aurel, Mme Morel Caye, M. Douchez, M. Vidoni-Perrin, M. Monbrun, Mme Louge qui lui a donné pouvoir, Mme Moreel, M. Napoli, Mme Manzon, M. Peel et M. Xillo.

9 élus sont contre l'armement de la Police Municipale : Mme Vidal, Mme Gendre, M. Martinet, Mme Ibres, Mme Garcia qui lui a donné pouvoir, M. Boisse, Mme Boulay, M. Loquet et M. Ben Aïoun.

N° 43/2021 - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune de Grenade et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade.

M. le Maire expose :

Le Code de la Commande Publique prévoit des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de service, de travaux ou de fournitures de même nature.

Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur et définit ses attributions. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Considérant les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant les besoins exprimés par la Ville de Grenade et son Centre Communal d'Action Sociale, en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

- Assurances,
- Matériel informatique, copieurs et télécommunication,
- Fluides : électricité, gaz, eau ...
- Restauration collective,
- Fournitures administratives et fournitures d'entretien,

M. le Maire propose de procéder à la création d'un groupement de commandes permanent entre ces deux entités, portant sur lesdits achats.

La Commune de Grenade assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Une délibération concordante sera prise par le Conseil d'Administration du CCAS.

M. DELMAS indique que dans la mesure où le CCAS effectue peu d'achats, il lui est difficile d'obtenir des prix concurrentiels.

Mme TAURINES demande si la répartition des dépenses sera bien faite sur les budgets respectifs des deux collectivités.

M. DELMAS confirme que les dépenses seront bien imputées sur les budgets de chaque entité (CCAS/Commune) ; la Commune assure simplement le rôle de coordonnateur du Groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes permanent avec le CCAS de Grenade en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines des Assurances, matériel informatique, copieurs et télécommunication, fluides (électricité, gaz, eau ...), restauration collective, fournitures administratives et fournitures d'entretien et adhérer audit groupement,
- de désigner la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes permanent,
- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes permanent joint en annexe,
- d'autoriser M Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

N° 44/2021 - PASS 2020-2021. Participation à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2020 au 31.08.2021, suite à la délibération du Conseil Municipal n° 92/2020 du 08.09.2020. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état transmis par le **Bushido Karaté Club** (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie), sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de lui verser la participation suivante :**

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
BUSHIDO KARATE CLUB	Saison 2020-2021	15	1.103,00 €

N° 45/2021 - Renouvellement adhésion à l'Association « Rallumons l'Etoile ».

M. le Maire rappelle que depuis 2019, la Commune de Grenade adhère à l'Association « Rallumons l'Etoile » afin de participer au projet en faveur des transports collectifs et de l'amélioration des conditions de déplacement sur l'agglomération toulousaine.

Les difficultés de déplacements dans l'agglomération toulousaine sont avérées et tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits (4 millions de déplacements/jour à l'échelle du PDU (Plan de Déplacements Urbains) de Toulouse et 500.000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030.

Il rappelle que le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER cadencée.

L'association « Rallumons l'Etoile » milite en ce sens avec comme objectifs :

- Une intégration tarifaire sur le périmètre de Tisséo,
- Un cadencement à l'heure d'abord puis à la demi-heure ensuite,
- Un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant,
- Une simplification et une diamétralisation des lignes,
- Une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

Ces solutions soutenues par l'association « Rallumons l'Etoile » nécessitent :

- D'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire,
- De sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et de supports pédagogiques,
- De rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé.

M. le Maire souligne que le collectif « Rallumons l'Etoile » compte aujourd'hui parmi ses adhérents : 800 citoyens, 28 communes représentant 143.000 habitants de l'agglomération toulousaine, une dizaine d'entreprises, ainsi qu'une dizaine d'associations, convaincus que l'amélioration des trains du quotidien doit être une priorité.

Considérant que la participation active de la Ville de Grenade au Collectif Rallumons l'Etoile est toujours souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, la troisième ligne de métro entre autres, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler en 2021 l'adhésion de la commune à cette association.

Le coût de cette adhésion est de 0,35 €/habitant (ce qui représente pour l'année 2021, la somme globale de 3.152,45 € - population légale au 01.01.2021 : 9007 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet soutenu par l'association « Rallumons l'Etoile »,
- approuve le renouvellement de l'adhésion à cette association pour l'année 2021, dont le coût est fixé à 0,35 €/habitant.

M. BOISSE demande si l'association arrive à faire avancer les choses.

M. DELMAS répond qu'elle met les gens autour de la table et c'est déjà bien. Il indique qu'une rencontre est prévue prochainement avec Tisséo, et avec la Région.

N° 46/2021 - Subventions 2021 aux associations.

M. DELMAS présente le tableau des subventions 2021 aux associations.

Il explique que :

- Les subventions de fonctionnement ont été maintenues à leur niveau 2020.
- Les attributions des subventions exceptionnelles ont été fixées en supposant que la situation sanitaire s'améliore. Elles ne seront versées que si les manifestations sont réellement organisées.

Dans les particularités 2021, il cite :

- Une subvention de fonctionnement de 150 € à une nouvelle association de majorettes, Les Bâtons Garonnais.
- La réinscription de 5000€ pour l'Association des Commerçants, sachant que l'attribution 2021 sera déterminée, comme les années précédentes, au fur et à mesure de la présentation des projets dans la limite de cette somme.
- Deux subventions exceptionnelles, l'une pour la fête de Saint Caprais (1500€) et l'autre pour la participation au Championnat de France de l'association « Les Bâtons Garonnais » (500€). M. DELMAS explique que les Bâtons Garonnais avait demandé 1000€, en raison notamment du coût du transport. Il indique qu'un arrangement a été trouvé avec l'association, la commune lui mettra à disposition un minibus durant le week-end du Championnat de France.

Concernant les subventions, M. MARTINET demande si les associations doivent en faire la demande tous les ans.

M. DELMAS répond par l'affirmative. Il ajoute que l'on trouve également dans le tableau présenté, les aides versées aux coopératives scolaires, les reversements des droits de place des vide-greniers, les participations de la commune dans le cadre du PASS...

Concernant le Comité d'Animation, M. DOUCHEZ demande à quoi est due la fluctuation d'une année sur l'autre.

M. DELMAS répond qu'en 2020, en raison de la crise sanitaire, la subvention au Comité d'Animation a été versée au prorata des manifestations réellement organisées. Il ajoute que la subvention 2021 inclut le prix d'achat d'un manège pour enfants (14.000€).

Mme GENDRE relève d'importantes différences entre les associations et demande quels sont les critères qui permettent de fixer le montant des subventions.

M. DELMAS explique les critères liés à l'activité de l'association et aux nombres d'adhérents. Il termine en soulignant que l'aide apportée aux associations n'est pas seulement financière ; l'aide matérielle est également très importante (mise à disposition de locaux et de salles, prêt de matériel, travaux ...).

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions 2021 aux associations conformément au tableau joint en annexe.

N° 47/2021 - Avenants n° 1 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer avec les associations.

M. DELMAS rappelle que dès que la commune verse plus de 2000€ de subvention à une association, un contrat d'objectifs est signé avec elle. Il propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants 2021 aux contrats d'objectifs 2020-2023.

Mme MOREL CAYE insiste sur le fait qu'il est essentiel d'avoir les comptes des associations, la commune sera tenue de les présenter dans le cas d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme IBRES demande si les comptes de Multimusique ont été transmis à la commune et s'il serait possible de les consulter.

M. DELMAS répond qu'il va vérifier mais que les associations sont tenues de transmettre tous les ans, le bilan financier de l'année écoulée, ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours. Il ajoute que l'association Multimusique semble se porter un peu mieux financièrement.

Mme TAURINES demande si elle a remboursé la CCHT.

M. DELMAS répond que l'association a remboursé une année et explique que la CCHT a différé le remboursement de la 2^{ème} année en raison de la crise sanitaire. Il fait remarquer qu'en cas de difficulté financière d'une association, la commune n'est pas en capacité actuellement d'abonder la subvention.

M. BOURBON demande qui contrôle les contrats d'objectifs.

M. DELMAS indique que, comme pour le Pass, c'est le Guichet Unique & Service Sports Jeunesse qui sont chargés de vérifier.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les avenants n° 1 contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer, au titre de l'année 2021, avec les associations suivantes :

- **Associations à caractère sportif** : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
- **Associations à caractère culturel** : Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade, et Multimusique.

- autorise M. le Maire à signer les avenants présentés avec les associations concernées (cf documents joints en annexe).

N° 48/2021 - Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Considérant les moyens financiers contraints de la commune, le niveau des infrastructures à créer et à adapter pour accueillir les populations dans un contexte de pression foncière forte, et de l'importance de maintenir les équilibres financiers,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, au minimum, soit à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 49/2021 - Vote du taux des taxes communales.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires et biens divers ainsi que sur les locaux vacants de plus de deux ans. En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département et, le cas échéant, bénéficient d'une compensation de l'Etat afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

Ainsi, le taux de référence de TFPB communal (49,66 %) correspond au taux voté par la Commune en 2020 (27,76%) augmenté du taux du Département 2020 (21,90%). Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution), dans le respect des règles de lien et de plafonnement

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur le foncier en 2021 et indique que le montant total prévisionnel attendu au titre de la fiscalité directe locale 2021, est de 4.128.056 € (cf état 1259 joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la commune,
- fixe les taux pour 2021, comme suit :

	<i>Taux 2020</i>	<i>Taux 2021</i>
TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties)	27.76 %	49,66 % (taux Commune 2020 : 27,76% + taux Département 2020 : 21,90%)
TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties)	91.49 %	91.49 %

- autorise M. le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. DELMAS rappelle la particularité de cette année : pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la perte de recettes fiscales pour les communes, la loi prévoit de compenser les communes de cette perte en leur transférant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements. Il pense qu'il sera important d'expliquer ce taux de 49,66% aux administrés.

N° 50/2021 - Contributions 2021 aux organismes de regroupement et concours divers 2021.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif 2021 :

♦ **au compte 65548**, les contributions 2021 aux organismes de regroupement, à savoir :

Organismes	Objet	Inscriptions 2020	Réalisations 2020	BP 2021
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Effacement réseau France Telecom rue de l'Egalité et quai de Garonne	24 785 €	38 390,00 €	- €
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	74 750 €	74 339,46 €	73 897,00 €
Synd. Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)	Remboursement Annuités pour travaux route de la Hille	- €	- €	6 582,00 €
Synd. Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)	Remboursement Annuités pour Travaux rue Gambetta	- €	- €	3 921,00 €
Synd. Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	500 €	447,30 €	800,00 €
	TOTAL	100.035 €	113.176,76 €	85.200 €

Mme MOREL CAYE rappelle que le SDEHG et le SMEA empruntent pour le compte des communes pour la réalisation des travaux, puis les communes remboursent aux syndicats, les annuités d'emprunts.

♦ **au compte 6281**, les concours divers 2021, à savoir :

Organismes	Objet	Inscriptions 2020	Réalisations 2020	BP 2021
Autres concours (Serv. ADMI)		10.100 €		10.300 €
-Association des Petites Villes de France	Participation annuelle		894,60 €	
-ANDES (Assoc. Nationale Des Elus en charge du Sport)	Participation annuelle		232,00 €	
-AGORES	Participation annuelle		100,00 €	
-AMF 31 (Association des Maires de France)	Participation annuelle		1.754,00 €	
-Haute-Garonne Ingénierie (ATD)	Participation annuelle		3.222,72 €	
-Arbres et Paysage d'Autan	Participation annuelle		200,00 €	---
-FRANCAS Midi-Pyrénées	Participation annuelle		100,00 €	
-Rallumons l'Etoile	0,35€ x 9007 hab		3.131,00 €	
Autres concours (serv. CULT)		500 €		140 €
-Fondation du Patrimoine	Participation annuelle		300,00 €	---
-Avénio			30,00 €	
-Agence pour le Développement Régional du cinéma	Participation annuelle		140,00 €	
Autres concours (Serv. DPDU)		-€		350 €
-Sites et Cités remarquables	Participation annuelle		399,33 €	
-Fondation du Patrimoine	Participation annuelle			
Autres concours (Serv. PROJ)		-€	-€	600 €
-Sites et Cités remarquables	Participation annuelle			
-Arbres et Paysages d'Autan	Participation annuelle			
	TOTAL	10.600 €	10.503,65 €	11.390 €

N° 51/2021 - Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2021.

Mme MOREL CAYE donne quelques explications sur les AP-CP 2021.

Concernant

- la vidéoprotection : il s'agit de la dernière année.
- l'urbanisation RD 17 La Hille (rond-point RD 17) : Ce sont des travaux pour le compte du SMEA et de la CCHT.
- le rond-point Croix de Lamouziez : une provision a été faite sur l'emprunt de 2 millions d'euros pour cette opération.
- l'aménagement Quai de Garonne : Il s'agit des derniers aménagements.

- les acquisitions de véhicules : On est en 2021, sur le paiement du solde de l'opération.
- la reconfiguration du jardin de la salle des fêtes : Ce sont des études très importantes. Un problème de sol a en outre été repéré par le service Urbanisme.
- la reconfiguration de la cour de l'espace l'Envol : Inscription des frais d'études en 2021. Une subvention pour les travaux a été demandée.
- l'aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne : l'opération inclut le projet Pumphtruck, le WC, ainsi que l'abattage des cyprès.
- l'extension du cimetière Magdeleine : il est urgent de débiter l'opération car le cimetière est devenu trop petit (il reste très peu de concessions disponibles).

M. DELMAS fait remarquer que sur 2021, l'emprunt de 2 000 000 € a été affecté en partie à l'opération rond-point Croix Lamouzie pour 790 000 € et à l'extension du cimetière de la Magdeleine pour 736 400 €. Il ajoute que ces sommes ne seront pas forcément dépensées dans l'année.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les autorisations de programmes et crédits de paiement 2021 dont le détail figure en annexe.

N° 52/2021 - Budget primitif 2021 de la commune.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 12.469.313,05 €,
- Section d'Investissement : 8.194.130,24 €.

Elle commente la vue d'ensemble du BP 2021 (voir annexe).

En section Fonctionnement :

Recettes :

Compte 073 « impôts et taxes » (5.566.216 €) : + 19 000 € par rapport au DOB.

Mme Morel Caye rappelle que la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par le foncier bâti départemental conduit à l'application d'un coefficient correcteur. Le coefficient correcteur est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Une fois calculé, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune (sous réserve d'éventuelles modifications après une évaluation en 2024). Dans tous les cas, l'application du coefficient correcteur tient compte de l'évolution des bases et des taux de TFPB de la commune et ne remet notamment pas en cause le produit fiscal attendu de cette évolution par la commune le cas échéant. Si le coefficient correcteur d'une commune est inférieur à 1, cela signifie que le montant de TFPB qui va lui être attribué est supérieur au montant de TH perdu : la commune est donc surcompensée et le surplus ira aux communes sous-compensées (à l'exception des communes dont le surplus ne dépasse pas 10000 €). Si le coefficient correcteur d'une commune est supérieur à 1, cela signifie que le montant de foncier bâti du département ne suffit pas à compenser le montant de TH perdu. La commune est donc sous-compensée et il lui sera attribué un montant complémentaire de foncier bâti.

Elle présente l'état 1259 pour 2021.

Elle rappelle les 3 hypothèses présentées lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (transfert de la taxe FB des départements aux communes), sachant que les communes doivent conserver le même niveau de produit. La commune relève de l'hypothèse 3 ; elle va verser au fond de garantie 61 732€. La Direction des Finances Publiques a calculé le coefficient correcteur qui est de 0,984375.

M. Bourbon demande pourquoi le coefficient correcteur restera identique les années suivantes.

Mme Morel Caye indique que le calcul a été fait par la DRFIP et explique que c'est le fond national de garantie qui sera fluctuant. Elle poursuit sa présentation.

Compte 74 « dotations et participations » (3.038.217€) : la commune va percevoir 10 780€ supplémentaires, au titre de la DSR. Concernant la dotation forfaitaire, la prévision mentionnée au DOB était exacte. Pour ce qui est de la dotation globale de fonctionnement, elle représente 239,30€ par habitant en 2021, contre 230€ en 2020, ce qui représente une faible évolution de cette dotation.

Compte 75 « autres produits de gestion courante » (300.000 €) : ce sont essentiellement des loyers.

Compte 77 « produits exceptionnels » (80.000 €) : la commune a inscrit 80 000€ mais le mécénat risque d'être compromis cette année, compte tenu de la crise sanitaire.

Dépenses :

Compte 011 « Charges à caractère général » (2.396.412€) : 15 500€ en moins car certains travaux ont été différés.

M. DELMAS annonce que le delta devrait être supérieur, de l'ordre de - 50 000€

Compte 66 « charges financières » (313.791€) : le prêt de 2 000 000€ est intégré (rappel 0,94% sur 25 ans).

Compte 022 « dépenses imprévues » (541.905,050€) : par rapport au DOB, ont été rajoutés les gains des dotations et les 15 500€ des travaux qui ont été ajournés.

Compte 042 « Opérations d'ordre entre sections » (453.335€) : Ce sont essentiellement les amortissements qui servent d'autofinancement à la section d'investissement et en dépenses d'investissement, on trouve les amortissements des subventions et travaux en régie.

M. Martinet demande ce qu'il se passera si le montant total des dons des mécènes est inférieur à l'inscription budgétaire.

M. Delmas et Mme Morel Caye répondent que ce sera des recettes en moins, l'équilibre se fera en imputant le compte des « recettes imprévues ». Ils pensent que le mécénat s'annonce difficile compte tenu de la crise sanitaire mais la commune espère néanmoins obtenir entre 50 et 60 000€ de dons.

Section Investissement :

Recettes :

Mme Morel Caye fait remarquer que, pour chaque opération, les subventions ont été détaillées. Elle rappelle que seules les subventions notifiées sont inscrites.

Elle prend l'exemple de l'opération 16001 « urbanisation de la rue Gambetta » : la somme de 189 476,30 € a été inscrite sur 2021 (crédits reportés de 2020 : 107.047,30€ + subvention notifiée en 2021 : 82.429€).

M. Delmas insiste sur le fait que ne sont inscrites que les subventions qui ont été notifiées, ce qui est d'après lui, plus prudent et au plus près de la réalité.

Comptes 10 « Dotations » :

- cpte 10222 « FCTVA des travaux en N-1 » : l'automatisation du FCTVA ne sera effective qu'en 2022.
- cpte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : c'est la somme que l'on passe de la section fonctionnement à la section investissement.
- cpte 10226 « Taxes d'aménagement » : M. Delmas fait remarquer que la commune de Grenade doit être très vigilante et ne pas conclure, à la hâte, un PUP, avec un aménageur ou un constructeur. Il est important de vérifier au préalable ce qui est le plus intéressant pour elle car le PUP exonère de la taxe d'aménagement.

Mme Boulay confirme que des études comparatives seront faites.

Mme Morel Caye indique qu'il existe de la jurisprudence en la matière et elle invite le service Urbanisme de la Ville à se rapprocher de Haute-Garonne Ingénierie (ATD31).

Dépenses :

Mme Morel Caye laisse les conseillers municipaux prendre connaissance des différentes opérations d'investissement (cf récapitulatif des dépenses d'investissement par opération joint en annexe).

Elle poursuit avec l'article 1068 « apurement des ICNES » : Elle rappelle que suite à la réforme du 1^{er} janvier 2006, la commune va payer pendant 3 ans, la somme de 39 942€ parce qu'il y avait eu un oubli au moment du passage à la M14. Les intérêts courus non échus avaient été portés sur le compte 1069 qui aurait dû être soldé. Il est indispensable de les solder car au 01.01.2021, on va passer à la M57 qui sera le nouveau plan comptable des collectivités.

Mme Morel Caye répond à Mme Anna Taurines en indiquant que les 3 années concernées sont 2020, 2021 et 2022.

Article 261 « souscription AGENCE France LOCALE » : la convention a été signée pour 5 ans.

Article 458116 « travaux électrification XF investissement » : Il s'agit de travaux au niveau du lotissement de Fontaine.

M. Bourbon demande des précisions concernant l'acquisition d'un écran tactile extérieur pour l'affichage, pour un montant de 21.000 €.

M. Delmas répond qu'il est prévu effectivement l'installation d'un panneau d'affichage numérique et tactile dans le jardin de la Mairie, pour remplacer l'ancien panneau d'affichage « papier ». Ce panneau permettra l'affichage légal (publication des bans de mariage, affichage des délibérations du Conseil Municipal, des avis d'appel public à la concurrence pour les marchés publics, des permis de construire ...).

Il ajoute qu'il est prévu également d'installer un deuxième panneau numérique d'informations communales, route d'Ondes (la dépense a été inscrite au BP 2021, à hauteur de 12 000€).

M. Delmas rappelle que toutes les dépenses en matériel informatique comprennent la maintenance, ce qui donne des sommes importantes.

Mme Morel Caye termine sa présentation en donnant la vue d'ensemble du BP 2021 et en présentant les soldes intermédiaires de gestion.

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12.469.313,05 €	9.751.482,00 €
	+	+	+
REPORT	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté		2.717.831,05 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (RAR + Résultat + Crédits votés)	12.469.313,05 €	12.469.313,05 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	6.789.994,77 €	7.133.831,03 €
	+	+	+
REPORT	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	179.194,17 €	1.060.299,21 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1.224.941,30 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (RAR + Résultat + Crédits votés)	8.194.130,24 €	8.194.130,24 €
TOTAL DU BUDGET		20.663.443,29 €	20.663.443,29 €

Compte tenu de l'épargne nette négative, Mme Valérie Moreel s'inquiète de savoir si toutes les opérations inscrites au BP 2021 pourront être réalisées ou si la commune aura à faire des choix.

M. Delmas répond que la commune n'aura pas à choisir. Il explique qu'il y a tous les ans, une différence entre le BP et le CA, c'est-à-dire entre le prévisionnel et le réalisé.

Mme Morel Caye souligne que le BP présente la totalité des opérations d'ordre.

M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve le Budget Primitif 2021** de la Commune.

Questions diverses.

M. le Maire communique :

➤ Projet Pont sur la Garonne.

Le Conseil Général et Toulouse Métropole se sont rencontrés et sont tombés d'accord pour la réalisation d'un pont doté d'une 2 x 2 voies, mais aussi de modes doux, afin de permettre le passage des véhicules, des transports en commun, des vélos et des piétons.

➤ Dates des prochaines réunions.

- *Les réunions de Groupe des mardis 20 et 27 avril sont annulées en raison du confinement. La prochaine réunion de Groupe devrait avoir lieu le mardi 4 mai, à 18h.*
- *Mardi 1^{er} Juin : Réunion du Conseil d'Administration du CCAS, à 17h30, et du Conseil Municipal, à 19h.*
- *Le Conseil Municipal se réunira à nouveau avant les vacances, soit le mardi 6 juillet (19h), soit le lundi 12 juillet (19h).*

➤ Deux journées citoyennes en 2021, au lieu d'une seule.

Ces journées seront coordonnées par le Manager de Ville, Thomas Sanchez.

La première journée est programmée le 19 juin, en présence des Graviers Garonnais, de la société de pêche, du CMJ, le Service Sport Jeunesse, ...

- *La seconde était prévue au mois d'octobre ou de novembre, mais Mme Briez vient d'informer que la journée citoyenne nationale était déplacée au mois de septembre. M. le Maire pense qu'il serait judicieux de caler la date de la deuxième journée citoyenne de Grenade sur celle de la journée nationale.*

➤ COVID 19 - Vaccibus.

M. DELMAS explique avoir assisté la veille, à une audio conférence avec le Département, l'ARS, le SDIS, le CHU et l'Armée. Il indique que le Vaccibus sera sur Grenade le 8 mai (pour les 1^{ères} injections) et le 19 juin (pour les 2^{èmes} injections), pour une vaccination de type ARN avec le Moderna (M. DELMAS ayant refusé l'Astrazeneca). Le Vaccibus sera installé à l'Espace l'Envol, dans les salles Roland Garros (Accueil) et Jean Mermoz (Vaccination). M. Delmas explique que cette vaccination n'est pas ouverte à tout le monde, mais qu'elle est réservée aux plus de 70 ans ou de 50 ans avec comorbidités, sur inscription. Il demande aux élus d'être attentifs aux personnes qu'ils détecteraient comme prioritaires afin de les adresser à Laurence MURET, responsable du CCAS et coordonnatrice de l'opération sur le territoire de la CCHT. La commune doit établir une liste des personnes qui correspondent aux conditions d'âge et de problématiques médicales. Ensuite, c'est la plateforme départementale d'appels qui joindra ces personnes pour caler les rendez-vous. Il est prévu, de vacciner de 320 à 350 personnes sur la journée. Toutes les communes de la CCHT y participent sauf les communes autour de Cadours, où se tient déjà un centre de vaccination.

Aucune autre prise de parole n'est demandée,
M. le Maire clôt la séance.

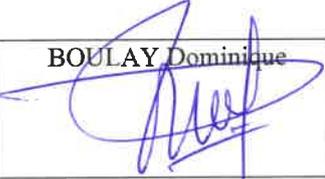
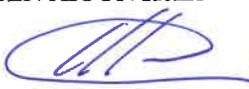
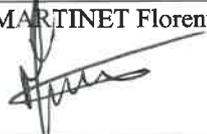
----- Séance levée à 20h35 -----

Le secrétaire de séance,
Serge BOISSE,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul	MOREL GAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna	AUREL Josie	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique 	MONBRUN René	BOISSE Serge 
GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique 	BEN AÏOUN Henri 	MERLO SERVENTI C. 
BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. 	PEEL Laurent 	MOREEL Valérie 
DOUCHEZ Dominique	XILLO Michel 	MANZON Sabine	MARTINET Florent 
IBRES Laetitia 	GARCIA Hélène <i>représentée</i>	MILLO-CHLUSKI R. <i>représenté</i>	VIDAL Aurélie
LOUGE Monique <i>représentée</i> 			

Annexes

**Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques permanent
entre la Commune de Grenade et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade**

Entre, les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13.04.2021,

Et,
dénommée ci-après « la Commune », d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade, représenté par son Vice-Président, François NAPOLI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 13.04.2021,

dénommé ci-après « le CCAS », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir notamment les missions de chacun (article L2113-7 du CCP).

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, la Commune de Grenade et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats prévus à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes permanent est constitué entre la Commune de Grenade et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade, en ce qui concerne les achats suivants :

- Assurances,
- Matériel informatique, copieurs et télécommunication,
- Fluides : électricité, gaz, eau ...
- Restauration collective,
- Fournitures administratives et fournitures d'entretien.

La liste des achats pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Seront concernés les marchés et accords-cadres relatifs à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Chaque membre du groupement de commandes permanent est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement. Ils conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement de commandes.

-3-

Article 2 : Règles applicables.

Le groupement de commandes permanent est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement à la réglementation de la commande publique.

Article 3 : Adhésion au Groupement de commandes permanent.

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 1^{er} au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.
Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat seront notifiées au coordonnateur.

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes permanent ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Commune de Grenade, représentée par son Maire.

Article 5 : Répartition des missions.

Il incombe au coordonnateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de sélection et de passation des marchés publics.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les membres du groupement,
- Choix de la procédure, du type et de la forme du marché ou accord cadre,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation des entreprises (DCE),
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- Mise à disposition du DCE,
- Réponses aux questions posées par les candidats,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures,
- Demande de compléments et régularisation éventuels des offres,
- Phase de négociation selon la procédure envisagée,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Rédaction de la décision d'attribution
- Information des candidats évincés (stage candidatures et stade offres),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant, des pièces du marché au contrôle de légalité,
- Notification des marchés,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- Gestion des sous-traitances,
- Conclusion et notification des avenants aux marchés,
- Prise en charge des procédures relatives aux modifications ou à la résiliation des marchés,
- Apport juridique dans l'exécution des marchés,
- Diffusion des contentieux liés à la procédure de passation des marchés publics.
- Gestion des éléments contractuels aux membres du groupement (ces derniers étant chargés de l'exécution technique et financière du marché),
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive du groupement.

-2-

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure.
- Exécution technique et financière pour la part des prestations les concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de mission le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures.

Article 6 : Procédure de passation des marchés publics.

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Article 7 : Obligation des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics.
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis.
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur.
- Inscire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent.
- Reverser le cas échéant au prorata le montant des frais afférents à la publicité des marchés publics.
- Signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges (le coordonnateur prenant en charge les procédures relatives à la modification ou à la résiliation des marchés).
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou de sa relance.

Article 8 : La Commission d'Appel d'Offres.

Si les seuls des procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

Article 9 : Responsabilité des membres du groupement.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables des seules opérations menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la présente convention. Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention.

La présente convention constitutive entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour la durée du mandat. Elle sera renouvelée tacitement, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, pour des périodes identiques, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibérantes des membres du groupement, sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

Article 11 : Modification de la convention de groupement.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandés.

Article 12 : Modalités financières d'exécution des marchés.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commande, avances...) et le règlement des factures. Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

Article 13 : Modalités financières de prise en charge des frais.

La mission exercée par le coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

En revanche, les frais de publicité légale seront répartis à charge égale entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

Article 14 : Retrait du groupement de commandés.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur. Le retrait du groupement est sans effet sur les marchés notifiés, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 15 : Cas échéant à agir en justice.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour des procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive. Le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Article 16 : Litiges relatifs à la présente convention.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

François MAPOLI,
Vice-Président du CCAS,

PREPARATION BP 2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RECAPITULATION	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Subventions "scolaire"	17 380,20 €	14 168,20 €	17 009,20 €	9 848,20 €	16 182,00 €
Subventions "sports"	8 740,00 €	8 740,00 €	8 740,00 €	8 225,00 €	8 890,00 €
Subventions "culture"	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €
Subventions "divers"	2 846,00 €	8 446,00 €	10 491,00 €	5 491,00 €	10 316,00 €
Subventions "social"	3 218,00 €	3 218,00 €	3 218,00 €	3 218,00 €	3 218,00 €
Subventions exceptionnelles	15 600,00 €	15 654,00 €	800,00 €	1 400,00 €	3 800,00 €
Reversement droits de places ou locations	13 000,00 €	8 484,80 €	10 000,00 €	7 343,20 €	8 000,00 €
Pass Grenade	16 000,00 €	17 065,21 €	17 000,00 €	16 883,60 €	17 000,00 €
Contrats d'objectifs	112 877,00 €	112 477,00 €	83 862,00 €	92 687,00 €	112 877,00 €
Provision	18 564,80 €	- €	21 785,80 €	- €	7 723,00 €
Total	210 000,00 €	188 225,21 €	183 000,00 €	147 030,00 €	190 000,00 €

Subventions "scolaire"	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Prévention routière	94,00 €	94,00 €	94,00 €	94,00 €	94,00 €
Parents d'élèves AGPEM (Ecole GOUZE)	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Parents d'élèves AGPEM (Ecole LA BASTIDE)	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Clé d'éduc à la santé et à la citoyenneté (collège Grand-sevre)	926,00 €	926,00 €	926,00 €	926,00 €	926,00 €
Association Sportive du Collège	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Coop. Scol maternelles (4,60€/enf)					
2021 (La Bastide (4,60 € / enf) ; 120 enfants)	588,80 €	588,80 €	579,60 €	579,60 €	552,00 €
2021 (J-C Gouze (4,60 € / enf) ; 157 enfants)	708,40 €	708,40 €	662,40 €	662,40 €	722,20 €
2021 (Les Garosses (4,60 € / enf) ; 39 enfants)	225,40 €	225,40 €	188,60 €	188,60 €	179,40 €
Coop. Scol maternelles Transport (80,50 € / classe) 13 classes					
2021 La Bastide (80,50 € / classe) ; 5 classes	402,50 €	402,50 €	402,50 €	402,50 €	402,50 €
2021 J-C Gouze (80,50 € / classe) ; 6 classes	483,00 €	483,00 €	483,00 €	483,00 €	483,00 €
2021 Les Garosses (80,50 € / classe) ; 2 classes	161,00 €	161,00 €	161,00 €	161,00 €	161,00 €
2021 Ecole maternelle Ste Marthe (équivalent 1 classe)	80,50 €	80,50 €	80,50 €	80,50 €	80,50 €
Coop. Scol Elementaires (6,20 € / enf)					
2021 La Bastide (6,20 € / enf) ; 229 enfants	1 469,40 €	1 469,40 €	1 407,40 €	1 407,40 €	1 419,80 €
2021 J-C Gouze (6,20 € / enf) ; 291 enfants	1 897,20 €	1 897,20 €	1 804,20 €	1 804,20 €	1 804,20 €
2021 Les Garosses (6,20 € / enf) ; 7 enfants	- €	- €	- €	- €	43,40 €
Coop. Scol Elementaires Transport (80,50 € / classe) ; 22 classes					
2021 La Bastide (80,50 € / classe) ; 10 classes	805,00 €	805,00 €	850,00 €	850,00 €	805,00 €
2021 J-C Gouze (80,50 € / classe) ; 12 classes	966,00 €	966,00 €	966,00 €	966,00 €	966,00 €
Coop. Scol Classes transplantées (pour 60 enfants maxi = 10,50 € / enf / jour)					
2021 Ecole élémentaire La Bastide	3 150,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €	- €	3 150,00 €
2021 Ecole élémentaire J-C Gouze	3 150,00 €	- €	3 150,00 €	- €	3 150,00 €
2021 Ecole Les Garosses (pour 39 élèves x 10,50 € x 2 jours)	1 010,00 €	966,00 €	861,00 €	- €	- €
2021 Subvention transports (St Caprais / Commune) forfait éloignement	870,00 €	870,00 €	870,00 €	870,00 €	870,00 €
Total	17 360,20 €	14 166,20 €	17 009,20 €	9 848,20 €	16 182,00 €



Subventions "sport"	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Pétanque Joyeuse					
Fonctionnement	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €
Grand Prix de la ville (sous réserve de son organisation)	515,00 €	515,00 €	515,00 €	- €	515,00 €
Grenade Cyclo Sports	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Gymnastique Volontaire	312,00 €	312,00 €	312,00 €	312,00 €	312,00 €
Les Pignons Voyageurs					
Fonctionnement	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Randonnade (sous réserve de son organisation)	183,00 €	183,00 €	183,00 €	183,00 €	183,00 €
Les Pumas de Grenade - Judo club	816,00 €	816,00 €	816,00 €	816,00 €	816,00 €
Badminton Club Grenadaïn					
Fonctionnement	612,00 €	612,00 €	612,00 €	612,00 €	612,00 €
Ecole de Badminton	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Bushido Karaté Club	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Attitudes	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Enfile les baskets	151,00 €	151,00 €	151,00 €	151,00 €	151,00 €
Société hippique de Grenade					
Convention prêt des installations	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Les pieds hauts laids	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Sport Quilles Save & Garonne	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
On y danse	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les Bâtons Garonnais		-		- €	150,00 €
Total	8 740,00 €	8 740,00 €	8 740,00 €	8 225,00 €	8 890,00 €

Subventions "Culture"	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Lo Luquet	869,00 €	869,00 €	869,00 €	869,00 €	869,00 €
Le Petit Train de Grenade	204,00 €	204,00 €	204,00 €	204,00 €	204,00 €
L'Entract - Grenade Cinéma	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Les Amis de Notre Dame	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Hier	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Les fous Alliés & Cie -	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €
Echanges & Cultures	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €
Compagnie des Mots à coulése	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Total	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €

Subventions "Divers"	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Association des commerçants de Grenade (l'attribution 2021 sera déterminée et à mesure de la présentation des projets dans le limite de 5000€ maxi)			5 000,00 €	- €	5 000,00 €
- Association des commerçants de Grenade - Soirée basque		1 500,00 €		- €	- €
- Association des commerçants de Grenade - Organisation fêtes de fin d'année		2 500,00 €		- €	- €
Sophrologie - Détente absolue	176,00 €	176,00 €	176,00 €	176,00 €	176,00 €
Bridge Club	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Amicale Belote Grenade	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Foyer de St Ceprais	1 519,00 €	1 519,00 €	1 519,00 €	1 519,00 €	1 519,00 €
Confrérie de la saucisse de Grenade	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Comité de jumelage Grenade - Istrana	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Patch et broderie en foie	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Cœur de Grenade lieu de vie	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
ADLFA - Etudes et prévention grille en Hts-Garonne	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Arbres et Paysages d'Autan		-	2 845,00 €	2 845,00 €	2 670,00 €
Total	2 646,00 €	6 446,00 €	10 491,00 €	5 491,00 €	10 316,00 €



Subventions "social"	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Vie Libre	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Association Arc en Ciel (EHPAD St Jacques) - Accompagnement Bien-être des résidents	302,00 €	302,00 €	302,00 €	302,00 €	302,00 €
LUNRPA	926,00 €	926,00 €	926,00 €	926,00 €	926,00 €
Anciens Combattants	228,00 €	228,00 €	228,00 €	228,00 €	228,00 €
ADMIR	941,00 €	941,00 €	941,00 €	941,00 €	941,00 €
Donneurs de sang	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
FNATH	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €
Amicale du personnel EHPAD (maison de retraite)	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €
FNACA	228,00 €	228,00 €	228,00 €	228,00 €	228,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (Jeunes Sapeurs Pompiers)	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Total	3 218,00 €				

Subventions exceptionnelles	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Enfile tes baskets - Course pédestre "Cap Grenade" (sous réserve de son organisation)	300,00 €	300,00 €			300,00 €
Attitudes - Gala de danse (sous réserve de son organisation)	500,00 €	500,00 €			500,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers - Bal 14 juillet (sous réserve de son organisation)	600,00 €	600,00 €			600,00 €
Téléthon (sous réserve de son organisation)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	- €	400,00 €
Roller-Skating - Championnat de France	10 000,00 €	10 000,00 €			- €
Collège Grand Selve - Voyage scolaire SEGPA	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	- €
Collège Grand Selve - Voyage scolaire classe de 3ème	400,00 €	400,00 €			- €
Comité de jumelage - Accueil délégation istrana	3 000,00 €	3 000,00 €			- €
Coop scol cl Adherents Annulation spectacle de noel		- €		250,00 €	- €
Coop scol Mater gouze Annulation spectacle de noel		- €		375,00 €	- €
Coop scol Mater bastide Annulation spectacle de noel		- €		375,00 €	- €
AFM Association Française contre les Myopathies - Cross collège		54,00 €			- €
Foyer de St Caprais (à la place du CA) - fête locale (sous réserve de son organisation)		- €			1 500,00 €
Les Bâtons Geronnais (Championnat de France) (sous réserve organisation)		- €			500,00 €
Total	15 600,00 €	15 654,00 €	800,00 €	1 400,00 €	3 800,00 €

Reversement droits de place	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Comité d'animation (vide greniers + marché de Noël)		3 632,00 €		3 122,00 €	
Grenade Roller Skating (ddp sur championnat de France)		930,00 €			
Grenade football club (vide grenier)		1 903,80 €		1 375,20 €	
Foyer rural de GRENADE (reversé locations de salles)		1 520,00 €		1 504,00 €	
Foyer rural de ST CAPRAIS (reversé locations de salles)		110,00 €		880,00 €	
Foyer rural de ST CAPRAIS (Vide greniers)		72,00 €			
Les vieux guidons de la Bastide (expo bourse motos)		- €		462,00 €	
Association des commerçants de Grenade (marché de producteurs)		297,00 €			
Provision pour reversements	13 000,00 €		10 000,00 €	- €	8 000,00 €
Total	13 000,00 €	8 464,80 €	10 000,00 €	7 343,20 €	8 000,00 €

Pass Grenade	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Provision Pass Grenade	16 000,00 €	17 065,21 €	17 000,00 €	16 883,60 €	17 000,00 €
Total	16 000,00 €	17 065,21 €	17 000,00 €	16 883,60 €	17 000,00 €



Associations soumises à contrat d'objectif	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021
Grenade Roller-Skating					
Fonctionnement	3 458,00 €	3 458,00 €	3 458,00 €	3 458,00 €	3 458,00 €
Ecole de patin	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Grenade Sports					
Fonctionnement	25 855,00 €	25 855,00 €	25 855,00 €	25 855,00 €	25 855,00 €
Ecole de rugby	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Challenge Pierre-Domène (sous réserve de son organisation)	500,00 €	500,00 €	- €	- €	500,00 €
Grenade Football Club					
Fonctionnement	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €
Tournoi annuel (sous réserve de son organisation)	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	- €	1 275,00 €
Ecole de football	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Carole Nautique					
Fonctionnement	3 798,00 €	3 798,00 €	3 798,00 €	3 798,00 €	3 798,00 €
Grenade Volley Ball					
Fonctionnement	3 282,00 €	3 282,00 €	3 282,00 €	3 282,00 €	3 282,00 €
Tournoi de la ville (sous réserve de son organisation)	515,00 €	515,00 €	- €	- €	515,00 €
Grenade Tennis Club					
Tournoi enfants "Magic Circuit" (sous réserve de son organisation)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Tournoi annuel (sous réserve de son organisation)	400,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Fonctionnement	1 124,00 €	1 124,00 €	1 124,00 €	1 124,00 €	1 124,00 €
Ecole de tennis	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Multimusique					
Fonctionnement ateliers musicaux	13 005,00 €	13 005,00 €	13 005,00 €	13 005,00 €	13 005,00 €
Fonctionnement général	869,00 €	869,00 €	869,00 €	869,00 €	869,00 €
Evénementiel (K'Baré, nuit de la batterie...) (En fonction de leur organisation)	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
Comité d'Animation					
Fonctionnement général (En fonction de l'organisation des manifestations)	29 400,00 €	29 400,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	29 400,00 €
Foyer Rural de Grenade					
Fonctionnement, espaces jeux et reprise activités Traditions et Mouvements	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €
Gala de soirée (sous réserve de son organisation)	500,00 €	500,00 €	- €	- €	500,00 €
Total	112 877,00 €	112 477,00 €	93 962,00 €	92 687,00 €	112 877,00 €



AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **CERCLE NAUTIQUE** et la Commune de **GRENADÉ**
-Année 2021-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'association **CERCLE NAUTIQUE**, représentée par son Président, M. Jean-Pierre LIERM,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association une subvention de fonctionnement. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2021 à : 3.798 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **GRENADÉ FOOTBALL CLUB** et la Commune de **GRENADÉ**
-Année 2021-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'association **GRENADÉ FOOTBALL CLUB**, représentée par son Président, M. Thierry ANEL,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de foot.

Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2021 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 5.171 €.

- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de foot, est fixée à 2.000 €.

Sous réserve de son organisation, une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2021, pour l'organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association GRENADE ROLLER SKATING et la Commune de GRENADE
-Année 2021-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, M. Louis PUJOS,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de Patin.
Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2021 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 3.458 €.
- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de Patin, est fixée à 500 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

Maire de Grenade - M. Jean-Paul DELMAS - 05 61 37 06 40

Maire de Grenade - M. Louis PUJOS - 05 61 37 06 40

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'association GRENADE SPORTS, représentée par ses Co-Présidents, Mrs CASSAGNE, DELPECH et NUEVO,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de rugby.
Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2021 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 25.855 €.
- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de rugby, est fixée à 2.500 €.

Sous réserve de son organisation, une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2021, pour l'organisation du Tournoi Pierrot Duréna, d'un montant de 500 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Les Co-Présidents de l'Association,

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **GRENADÉ TENNIS CLUB** et la **Commune de GRENADÉ**
-Année 2021-

Entre les soussignés:

La **Commune de Grenadé**, représentée par son **Maire, Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'association **GRENADÉ TENNIS CLUB**, représentée par ses **Co-Présidents, Mme BERTHANDA** et **M. CHATRY**,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La **Commune de Grenadé sur Garonne** met à disposition de l'association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de tennis.

Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

- Pour 2021 :
- La subvention de fonctionnement est fixée à 1.124 €.
 - La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de tennis, est fixée à 2.000 €.

Sous réserve de leur organisation, deux subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2021, pour :

- l'organisation du « Tournoi enfants Magic Circuit », d'un montant de 400 €.
- l'organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 400 €.

Par ailleurs, la **Commune de Grenadé** s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenadé, le

Le **Maire,**

Les **Co-Présidents** de l'Association,

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **GRENADÉ VOLLEY BALL** et la **Commune de GRENADÉ**
-Année 2021-

Entre les soussignés:

La **Commune de Grenadé**, représentée par son **Maire, Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'association **GRENADÉ VOLLEY BALL**, représentée par sa **Présidente, Mme Julie MESPLEDE-CASSI**,
d'une part,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La **Commune de Grenadé sur Garonne** met à disposition de l'association, une subvention de fonctionnement. Cette subvention est examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2021, la subvention de fonctionnement est fixée à 3.282 €.

Sous réserve de son organisation, une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2021, pour l'organisation du Tournoi de la Ville, d'un montant de 515 €.

Par ailleurs, la **Commune de Grenadé** s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenadé, le

Le **Maire,**

Le **Président** de l'Association



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association SOCIETE HIPPIQUE et la Commune de GRENADE
-Année 2021-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELIMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'Association SOCIETE HIPPIQUE, représentée par son Président, M. Jean-Sébastien SEIGNE,

d'une part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention conditionnelle.

Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Le montant de la subvention conditionnelle est fixé pour l'année 2021 à 3.200 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le 2021

Le Maire,

Le Président de l'Association

Maire de Grenade - Jean-Paul Delimas - 05300 GRENADE - Tél : 05 61 37 99 08

Maire de Grenade - W. Lazare-Cano - 05300 GRENADE - Tél : 05 61 37 99 08

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association COMITE D'ANIMATION et la Commune de GRENADE
-Année 2021-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELIMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'Association COMITE D'ANIMATION, représentée par son Président, M. Michel DELPECH,

d'une part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'alinéa concernant les subventions communales figurant à l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, pour l'organisation de manifestations, notamment la fête locale du mois de Mai, le feu de la Saint-Jean, le feu d'artifice du 14 Juillet, les fêtes du 15 Août, la soirée Halloween, des vide-greniers,

Cette subvention est fixée pour l'année 2021 à : 29.400 € (sous réserve de l'organisation des manifestations).

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le 2021

Le Maire,

Le Président de l'Association

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **FOYER RURAL DE GRENADÉ** et la **Commune de GRENADÉ**
-Année 2021-

Entre les soussignés:

La **Commune de Grenadé**, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'association **FOYER RURAL DE GRENADÉ**, représentée par ses Co-Présidentes, **Mmes CHOLAY, BACH et LOQUET**,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'alinéa concernant les subventions communales figurant à l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenadé sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement. Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2021 à 9 925 €.

Sous réserve de son organisation, une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2021, pour l'organisation du Gala de Danse, d'un montant de 500 €.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenadé, le

Le Maire,

Les Co-Présidentes de l'Association

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **MULTIMUSIQUE** et la **Commune de GRENADÉ**
-Année 2021-

Entre les soussignés:

La **Commune de Grenadé**, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2021,

Et :

L'association **MULTIMUSIQUE** représentée par son Président,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2021, l'alinéa concernant les subventions communales figurant à l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenadé sur Garonne met à disposition de l'Association :

→ Une subvention de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2021 à 13.374 €, se décomposant comme suit :
869 € pour le fonctionnement général de l'association,
13.005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux.

A cette subvention de fonctionnement s'ajoute, une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.400 €, au titre de l'année 2021, pour l'organisation d'événements musicaux (K'Barré, Nuit de la batterie ...) en fonction de leur organisation .

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenadé, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafonné pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	7 585 346	49,66 (*)	7 787 000	3 871 990	3 871 990	116,42
Taxe foncière (non bâti).....	133 496	91,49	133 600	122 231	122 231	228,59
CFE.....				0		>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	3 994 221	
(*) dont taux départemental 2020 : 21,90					3 994 221	

MODE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	49,66	149,66
Taxe foncière (non bâti).....	91,49	91,49
CFE.....	>>>	>>>
Produit total de référence (total colonne 4)		3 994 221
Produit total souhaité		1,000 000
COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE		21,49

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafonné, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			64 568		>>>	64 568
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution	
131 374					-62 107	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

3 994 221	+	64 568	+	131 374	+	0	+	0	+	-62 107	=	4 228 056
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)											Montant total prévisionnel 2021	
Total autres taxes (caisse II)											au titre de la fiscalité directe locale	
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												

A TOULOUSE

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

HUGUES PERRIN

Le 26 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le 23 Avril 2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES AFFECTATIONS CORRESPONDANTES :

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	5 606
b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	5 983
d. Locaux industriels	102 880
Taxe foncière (non bâti) :	16 925
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotations pour parts de THLV :	0
Dotations TH (Mayotte) :	
A. COMPTEMENT CORRECTEUR	0,964375

2. BASES NON TAXÉES

Basés exonérés par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Basés exonérés par la loi	478 177
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	30 469
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. BASES VACANTES	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	246 903
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	186 729
d. Taux figé de taxe d'habitation	14,89
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUITS DES IEPH

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radiodiffusionnelles	
Gaz - Stockage, transport...	
AUTRES IEPH (L.14)	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 - col.15)	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçus en 2020 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	départemental				
Taxe foncière (bâti).....	43,52	47,21	1,61000	116,42	>>>	
Taxe foncière (non bâti).....	49,79	94,09	6,64000	228,59	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
ANNULATION SANS LIEN						
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée						
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés						

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ...	10 375 841	X	14,89	=	1 545 112
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					121 781
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					6 290
= ressources communales supprimées par la réforme.....					1 673 183 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 732 668
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	2 247
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 734 915 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	2 218 056	+	1 732 668	=	3 950 726 C
---	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 673 183 A	-	1 734 915 B	=	-61 732 D
---	--------------------	---	--------------------	---	------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1 : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1 : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-61\,732 \text{ (D)}}{3\,950\,726 \text{ (C)}} = \mathbf{0,984375 \text{ (E)}}$$

AP - CP ANNEE 2021

suivant BP 2021

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame - Phase 3			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	5 000,00 €	- €	- €
2021	45 800,00 €		- €
2022	270 000,00 €		- €
2023	270 000,00 €		- €
2024	270 000,00 €		- €
Total		- €	

Vidéoprotection			
AP-CP n° 01-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020	205 000,00 €	202 878,92 €	205 878,92 €
2021	157 943,00 €		
Total		205 878,92 €	

Requalification Centre Ville - Urbanisation RD 17 La Hille			
AP-CP n° 02-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €
ANNÉE 2020	opération 17002	132 000,00 €	130 188,65 €
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	182 300,00 €	182 220,72 €
	Non-Affectée 458115 - SMEA C/	127 600,00 €	127 528,36 €
ANNÉE 2021	opération 17002	279 266,73 €	
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	426 969,44 €	
	Non-Affectée 458115 - SMEA C/	92 608,04 €	
Total			474 834,93 €

Rond point Croix de Lamouzie			
AP-CP n° 03-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	7 000,00 €	840,00 €	12 120,00 €
2021	790 000,00 €		
2022			
Total			12 120,00 €



AP - CP ANNEE 2021

suivant BP 2021

Requalification Centre Ville - Aménagement du Quai de Garonne			
AP-CP n° 01-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNÉE 2017	opération 16002	41 300,10 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	57 732,97 €
Non-Affectée 458105	C/ 4 200,00 €	- €	57 732,97 €
ANNÉE 2018	opération 16002	864 500,00 €	903 677,65 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	1 281 343,65 €
Non-Affectée 458105	C/ 44 500,00 €	43 751,95 €	1 325 095,60 €
ANNÉE 2019	opération 16002	169 000,00 €	1 493 957,64 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	1 501 291,15 €
Non-Affectée 458105	C/ 8 500,00 €	8 495,54 €	1 509 786,69 €
ANNÉE 2020	opération 16002	5 000,00 €	1 512 426,69 €
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	1 512 426,69 €
Non-Affectée 458105	C/ 100,00 €	- €	1 512 426,69 €
ANNÉE 2021	opération 16002	54 310,32 €	
	Non-Affectée C/458104	351,00 €	
Non-Affectée 458105	C/ 41,00 €		
Total		1 512 426,69 €	

Cimetière de la chapelle St Bernard - Aires et pluviat			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	20 000,00 €	2 574,80 €	9 594,80 €
2021	572 000,00 €		- €
Total		9 594,80 €	

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 39011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	44 150,00 €	44 123,74 €	44 123,74 €
2021	74 290,00 €		- €
Total		44 123,74 €	



AP - CP ANNEE 2021

selon BP 2021

Requalification Centre Ville - Reconfiguration du jardin de la Mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	37 000,00 €	31 755,01 €	31 755,01 €
2021	686 260,00 €		- €
Total		31 755,01 €	

Requalification Centre Ville - Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	23 600,00 €		- €
2022			
Total		- €	

Requalification Centre Ville - Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	11 500,00 €	9 990,00 €	9 990,00 €
2021	15 960,00 €		- €
2022			
Total		9 990,00 €	

Requalification Centre Ville - Réhabilitation bâtiments îlot Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	110 000,00 €		- €
Total		- €	

Requalification Centre Ville - Rouverte partie non-bâtie de l'îlot Crayssac			
AP-CP n° 09-2019			Opération : 19006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	33 600,00 €		- €
2022	- €		
Total		- €	



AP - CP ANNEE 2021

suivant BP 2021

Réhabilitation Remise-Serres et Pigeonnier			
AP-CP n° 01-2021	Opération : 21001		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	191 000,00 €	- €	
2022	162 736,00 €	- €	- €
Total		- €	

Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne			
AP-CP n° 02-2021	Opération : 21003		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	176 300,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

Nouvelles AP-CP 2021

D'autres aménagements seront proposés en 2022. A ce jour, la somme est inconnue.

Extension du cimetière de la Madeleine			
AP-CP n° 03-2021	Opération : 21004		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	736 400,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	



VILLE DE GRENADE - BUDGET PRIMITIF 2021 -

09/04/2021 Version 6

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
031 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			2 396 412,00 €	015 - ATTRIBUTIONS DE CHARGES			70 000,00 €
017 - CHARGES DE PERSONNEL			5 396 000,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES			650 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS			5 000,00 €	73 - IMPOTS ET TAXES			5 566 216,00 €
85 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			815 200,00 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			3 038 217,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES			313 791,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			300 000,00 €
023 - DEPENSES IMPREVUES			541 605,25 €	76 - PRODUITS FINANCIERS			0,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 800,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			80 000,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			9 050,00 €				
TOTAL DEPENSES REELLES			9 407 809,00 €	TOTAL RECETTES REELLES			9 704 433,00 €
021 - VORLEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			2 828 000,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (emprunt subvention + rpe regime)			47 048,00 €
043 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS			213 338,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE			47 048,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			2 941 338,00 €	003 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			1 717 831,00 €
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			2 941 338,00 €	TOTAL			12 469 315,00 €
TOTAL			12 469 315,00 €				

SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
AP-CP	CREDITS REPORTES 2020	BP PRODUITS 2021	TOTAL 2021	CREDITS REPORTES 2020	BP PRODUITS 2021	TOTAL 2021	
OP. 10004 - PROPRIETE DE LA VILLE	-	1 488,00 €	1 488,00 €	OP. 10004 - PROPRIETE DE LA VILLE	-	-	-
OP. 10009 - ENBELISSSEMENT DE LA VILLE	-	1 810,00 €	1 810,00 €	OP. 10009 - ENBELISSSEMENT DE LA VILLE	-	-	-
OP. 10010 - RESTAURATION DE LA HALLE	-	18 000,00 €	18 000,00 €	OP. 10010 - RESTAURATION DE LA HALLE	-	-	-
OP. 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE	1-2018	46 800,00 €	46 800,00 €	OP. 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE	-	-	-
OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS	-	7 600,00 €	7 600,00 €	OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS	-	-	-
OP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	-	3 749 964 €	323 171,00 €	OP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES (subvention)	-	59 410,00 €	59 410,00 €
OP. 10014 - REHABILITATION PATRIMOINE BATT	-	4 996 724 €	118 000,00 €	OP. 10014 - REHABILITATION PATRIMOINE BATT	-	-	-
OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	-	47 200,00 €	47 200,00 €	OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	-	-	-
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	-	7 791,94 €	39 258,00 €	OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	-	-	-
OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	-	373 920,4 €	31 580,00 €	OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	-	-	-
OP. 10021 - AMANATIONS DE LA VILLE ET MANIFESTATIONS	-	-	-	OP. 10021 - AMANATIONS DE LA VILLE ET MANIFESTATIONS	-	-	-
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION	-	80 000,00 €	40 000,00 €	OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION	-	-	-
OP. 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES	-	-	-	OP. 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES	-	-	-
OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	-	43 818,23 €	184 138,10 €	OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	-	-	-
OP. 10028 - PLANNIFICATION URBAINE	-	33 257,38 €	50 889,58 €	OP. 10028 - PLANNIFICATION URBAINE	-	-	-
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	-	482,48 €	108 051,80 €	OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	-	-	-
OP. 10029 - AMARONIS & MODERNIS, EQUIPEMENTS URBAINS	-	9 293,24 €	31 580,00 €	OP. 10029 - AMARONIS & MODERNIS, EQUIPEMENTS URBAINS	-	-	-
OP. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES	-	9 795,41 €	6 000,00 €	OP. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES	-	-	-
OP. 12005 - Cimetieres	-	107,44 €	10 500,00 €	OP. 12005 - Cimetieres	-	-	-
OP. 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA	-	1 173,54 €	350,00 €	OP. 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA	207 045,20 €	82 476,00 €	189 476,00 €
OP. 16002 - AMENAGEMENT DU QUAI DE GARONNE	1-2018	-	54 115,00 €	OP. 16002 - AMENAGEMENT DU QUAI DE GARONNE	487 898,23 €	87 898,23 €	3 200,00 €
OP. 16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	-	-	3 470,00 €	OP. 16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	-	-	-
OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	-	4 872,30 €	13 700,00 €	OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	-	-	-
OP. 17001 - VIDEOPROTECTION	1-2017	-	137 843,00 €	OP. 17001 - VIDEOPROTECTION	-	-	-
OP. 17002 - BOND-PONDS RD 17 - LA HALLE	1-2017	-	276 200,00 €	OP. 17002 - BOND-PONDS RD 17 - LA HALLE	2 361 722,20 €	-	2 361 722,20 €
OP. 17003 - BOND-PONDS CROIX DE LAMOUZIC	1-2017	-	790 000,00 €	OP. 17003 - BOND-PONDS CROIX DE LAMOUZIC	40 000,00 €	-	40 000,00 €
OP. 18004 - REVITALISATION CENTRE VILLE	1-2017	-	-	OP. 18004 - REVITALISATION CENTRE VILLE	-	-	-
OP. 19001 - Cimetiere SAINT BERNARD	1-2019	-	572 000,00 €	OP. 19001 - Cimetiere SAINT BERNARD	85 442,00 €	-	85 442,00 €
OP. 19002 - ETUDE PARAMETRIQUE COMPLEXE SPORTIF	-	-	12 600,00 €	OP. 19002 - ETUDE PARAMETRIQUE COMPLEXE SPORTIF	-	-	-
OP. 19003 - AMENAGEMENT QUAIET L'UNIQUE	-	2 385,54 €	2 154 54,00 €	OP. 19003 - AMENAGEMENT QUAIET L'UNIQUE	-	-	-
OP. 19004 - DEPLACEMENTS DOUX	-	-	15 200,00 €	OP. 19004 - DEPLACEMENTS DOUX	-	-	-
OP. 19005 - REHABILITATION BATIMENTS LOT CHATELAIN	8-2019	-	110 000,00 €	OP. 19005 - REHABILITATION BATIMENTS LOT CHATELAIN	-	20 000,00 €	20 000,00 €
OP. 19006 - RECOVERTEURIE PARTIE NON BATEE LOT CHATELAIN	9-2019	-	33 000,00 €	OP. 19006 - RECOVERTEURIE PARTIE NON BATEE LOT CHATELAIN	-	-	-
OP. 19007 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE - 1ere PHASE	4-2019	-	-	OP. 19007 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE - 1ere PHASE	263 418,00 €	-	263 418,00 €
OP. 19008 - RECONSTRUCTION JARDIN DE LA MAIRE	5-2019	-	886 250,00 €	OP. 19008 - RECONSTRUCTION JARDIN DE LA MAIRE	250 577,18 €	124 000,00 €	374 577,18 €
OP. 19009 - RECONSTRUCTION JARDIN SALLE DES FETES	6-2019	-	23 000,00 €	OP. 19009 - RECONSTRUCTION JARDIN SALLE DES FETES	-	-	-
OP. 19010 - RECONSTRUCTION COLLE ESPACE L'UNIQUE	7-2019	-	15 960,00 €	OP. 19010 - RECONSTRUCTION COLLE ESPACE L'UNIQUE	-	-	-
OP. 19011 - PARC AUTOMOBILE	8-2019	-	24 210,00 €	OP. 19011 - PARC AUTOMOBILE	-	-	-
OP. 19012 - PLANTATIONS	-	-	6 887,00 €	OP. 19012 - PLANTATIONS	-	-	-
OP. 20001 - ACTIONS DU C.M.I	-	-	-	OP. 20001 - ACTIONS DU C.M.I	-	-	-
OP. 21001 - REHABILITATION REMISE SERRES	-	-	191 000,00 €	OP. 21001 - REHABILITATION REMISE SERRES	-	-	-
OP. 21002 - SAUVAGEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE	-	-	-	OP. 21002 - SAUVAGEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE	-	-	-
OP. 21003 - AMENAGEMENT AIRE DE JEUX QUAI DE GARONNE	-	-	176 000,00 €	OP. 21003 - AMENAGEMENT AIRE DE JEUX QUAI DE GARONNE	-	-	-
OP. 21004 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	734 400,00 €	OP. 21004 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21005 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21005 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21006 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21006 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21007 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21007 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21008 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21008 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21009 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21009 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21010 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21010 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21011 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21011 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21012 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21012 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21013 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21013 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21014 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21014 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21015 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21015 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21016 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21016 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21017 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21017 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21018 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21018 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21019 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21019 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21020 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21020 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21021 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21021 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21022 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21022 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21023 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21023 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21024 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21024 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21025 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21025 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21026 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21026 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21027 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21027 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21028 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21028 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21029 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21029 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21030 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21030 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21031 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21031 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21032 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21032 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21033 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21033 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21034 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21034 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21035 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21035 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21036 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21036 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21037 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21037 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21038 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21038 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21039 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21039 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21040 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21040 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21041 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21041 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21042 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21042 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21043 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21043 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21044 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21044 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21045 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21045 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21046 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21046 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21047 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21047 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21048 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21048 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21049 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21049 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21050 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21050 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21051 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21051 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21052 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21052 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21053 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21053 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21054 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21054 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21055 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21055 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21056 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21056 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21057 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21057 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21058 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21058 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21059 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21059 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21060 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21060 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21061 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21061 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-
OP. 21062 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MADDELÈNE	-	-	-	OP. 21062			

Récapitulatif Dépenses Investissement BP2021 par opération

V2 - MAJ le 30/03/2021

	Total
10004 - PROPRIETE DE LA VILLE	1 498,00 €
VILL - 6 cendriers de ville	1 498,00 €
10009 - ENVELOPPEMENT DE LA VILLE	1 310,00 €
ESPV - 4 Jardinières (vasques) de la HALLE	1 310,00 €
10010 - RESTAURATION DE LA HALLE	18 000,00 €
Halle : mise en conformité électrique	18 000,00 €
10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE ET DU MOBILIER	46 800,00 €
MOE 1ère tranche de travaux Eglise - Axe 2 - Action 2.4.1	46 800,00 €
10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS	7 600,00 €
Acquisition de 10 bancs publics : Piscine et stade JM FAGES	6 000,00 €
Matériel d'ameublement Locaux ados pré ados	1 600,00 €
10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	121 171,00 €
Achat 2 canapés enfants AIC JCGouze élémentaire	520,00 €
Achat 2 canapés enfants AIC La Bastide élémentaire	520,00 €
Maternelle Bastide : installation sol souple sous toboggan	
Maternelle Bastide : installation sol souple sous jeu multifonction	
Maternelle Bastide : installation sol souple sous parcours équilibre	13 031,00 €
Maternelle Gouze : installation sol souple sous jeu à ressort + forfait évac. tous sites	
Equipement des Ecoles Elementaires : Logiciel ENT	2 240,00 €
Equipement des Ecoles Elementaires : Acquisition Ordinateurs, tableaux blancs, Vidéoprojecteur, classes mobiles et stockage réseau	104 860,00 €
10016 - REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI	113 900,00 €
Accueil CCAS : mise en place brise soleil orientable	15 000,00 €
CCAS : Doublage murs humides en placoplatre	6 000,00 €
Envol : Compta /PM climatisation	21 900,00 €
Espace l'envol : Pose d'une porte extérieure accès WC publics et local cumulus	2 400,00 €
Mise en conformité électrique des bâtiments (sauf Halle car déjà prévue) suite à rapport de vérification VERITAS	35 000,00 €
Salle des fêtes : Install. porte coupe-feu au local de stockage	6 000,00 €
Salle des fêtes : Installation urinoir inox dans le WC extérieur	2 100,00 €
STM : Install. de trois rideaux métalliques sur hangars (sécurité vol)	9 300,00 €
Urbanisme : Installation climatisation	16 200,00 €
10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	47 200,00 €
Dortoir maternelle Gouze : abaisser plafond - Ets	6 800,00 €
Dortoir maternelle Gouze : Installation climatisation - Ets	7 800,00 €
Maternelle JC Gouze : Abaisser plafond classe N°6 - Ets	7 400,00 €
Reprise cour d'école maternelle Gouze	9 700,00 €
Equipement des Ecoles Elementaires : Travaux installation prises réseau/cablage	15 500,00 €
10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	39 258,00 €
1 cafetière pro piscine	462,00 €
1 friteuse buvette piscine	528,00 €
1 grill Panini piscine	558,00 €
1 Réfrigérateur buvette piscine	920,00 €
2 Abris joueurs et entraîneurs + 1 abris officiels monobloc Carpenté	5 990,00 €
Installation de deux jeux à ressorts devant ALSH La Cabane	1 600,00 €
Quai de Garonne : Installation sol souple sous jeu à ressort	
Quai de Garonne : Installation sol souple sous balançoire	3 246,00 €
Quai de Garonne : Installation d'un équipement sportif "vélo elliptique"	
Quai de Garonne : Installation d'un équipement sportif "rameur"	
Quai de Garonne : Installation d'un équipement sportif "banc à abdominal" + installation des 3 appareils	
St Caprais : Installation jeu extérieur "cabane ludique"	
St Caprais : Installation jeu extérieur "balançoire portique nid" + frais installation	25 954,00 €
Rond de save création d'une aire de jeux : Installation 1 "cabane ludique"	
Rond de save création d'une aire de jeux : Installation 1 balançoire portique nid	
Rond de save création d'une aire de jeux : Installation 1 jeu à ressort	
Rond de save création d'une aire de jeux : Installation 1 toboggan + frais installation	
10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	16 510,00 €
Aménagement terrains Carpenté : déplacement station de pompage et remplacement des pompes bord de save - Ets	10 710,00 €
stade carpenté : pose d'un filet pare-ballon (côté gymnase)	2 900,00 €
stade carpenté : pose d'un filet pare-ballon (côté nouveau lotissement)	2 900,00 €
10022 - EQUIPEMENTS CULTURELS & DE COMMUNICATION	35 800,00 €
2 Panneaux d'infos municipales (double face)	
- Saint-Caprais	4 500,00 €
- Devant le cinéma	
Colonne Ming Jardins mairie	5 760,00 €
Complément Mobilier Bibliothèque	2 000,00 €
Complément rayonnage archives, salle vrac (UGAP)	600,00 €
Livres et CD bibliothèque municipale	13 500,00 €
Panneau Information LED Fenix (Lumiplan)	13 440,00 €

10074 - EQUIPEMENTS DES SERVICES	141 328,00 €
4 Holsters à double rétention	350,00 €
4 Pistolets semi-automatique	2 200,00 €
1 Débroussaillieur	900,00 €
1 Meuleuse	510,00 €
1 Tronçonneuse	650,00 €
2 VELOS ELECTRIQUES SERIGRAPHIES PM	4 800,00 €
5 défibrillateurs	6 810,00 €
Acquisition caméras Vidéoprotection	6 000,00 €
Acquisition d'un siège de bureau pour chef de projet	385,00 €
Acquisition d'une armoire pour chef de projet	600,00 €
Acquisition ordinateurs (20 postes + 10 écrans)	18 000,00 €
Acquisition Platine Vinyle et Ampil pour Bibliothèque	600,00 €
Acquisition tablette graphique Service Communication	330,00 €
ADOBE CC - Infographie	7 700,00 €
Autolaveuse à batterie (nettoyage vestiaires)	3 180,00 €
BAT - 1 Marteau-burineur (batterie)	700,00 €
BAT - 1 Marteau-piqueur (électrique)	775,00 €
BAT - 1 MEULEUSE d'angle	450,00 €
BAT -1 Echafaudage 5m	1 440,00 €
C3RB - Portail Bibliotheque	2 400,00 €
Ecran tactile extérieur sur pied (pour affichage)	21 000,00 €
ESPV - 1 Désherbeur mécanique	3 360,00 €
ESPV - 1 Souffleur à dos thermique	625,00 €
ESPV - 1 Tondeuse	1 200,00 €
ESPV - 1 Tronçonneuse	620,00 €
ESPV/voirie - 1 Cuve à eau	1 160,00 €
FAST-ACTES Transmission Marchés Publics et Urbanisme	590,00 €
ILTR - GEODP-Plaquer Paiement CB	3 460,00 €
KASPERSKY Endpoint Security - Anti-Virus	2 900,00 €
LIGITUD Gve - Remplacement de 4 terminaux	1 950,00 €
Matériel électoral (10 urnes)	1 680,00 €
Materiels Mobile - ORANGE	6 850,00 €
Materiels pour Bureau Elus (Salle Caravelle)	3 800,00 €
Mobilier de bureau (6 sièges de bureau)	2 700,00 €
Reseau WIFI Mairie	3 000,00 €
SYNBIRD - Prise de RDV en ligne	1 250,00 €
TEAMVIEWER - Maintenance a distance	1 500,00 €
VEEAM - Sauvegarde	800,00 €
VILL - 2 BENNES poids lourd	7 115,00 €
VILL - Achat de 18 potelets escamotables	2 003,00 €
VILL - Achat illuminations	6 000,00 €
VILL - Rempl de 23 tables pliantes et 100 chaises salle MERMOZ	3 260,00 €
VILLE - 1 Carotteuse à eau	3 850,00 €
VILLE - 1Disqueuse	845,00 €
VILLE - 3 Poubelles	425,00 €
VILLE - Pulvérisateur électrique	605,00 €
10076 - PLANNIFICATION URBAINE	56 889,59 €
PLU - Déclaration de projet MECDU pour parc photovoltaïque à St-Caprais en zone Natura 2000	30 000,00 €
PLU - Evaluation Environnementale (intervention d'un naturaliste)	2 790,00 €
PLU - Insertion annonces légales (compte 2033)	600,00 €
PLU - Missions supplémentaires QAP (journées d'études)	6 000,00 €
PLU - Prestations supplémentaires (réunions, ...)	4 500,00 €
PLU - Révision de prix	864,00 €
PLU - STECAL projet extension clinique du cheval	12 000,00 €
Schéma Directeur d'Assainissement (EU et EP)	115,59 €
10077 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	108 281,00 €
CCHT - Fonds de concours annuel Voirie	68 201,00 €
Parking Gulchet Unique	40 000,00 €
10079 - HARMONISATION & MODERNISATION EQUIP URBAINS	33 580,00 €
Fourniture et pose de plots tour de Halle - Marché hebdomadaire	3 580,00 €
SCOPELEC - Liaison Fibre Informatique Mairie Envoy	20 000,00 €
Travaux urgents SDEHG	10 000,00 €
10007 - RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX	6 800,00 €
5 chariots de service :	
- 2 Bastide Elémentaire	
- 2 Gouze élémentaire	1 000,00 €
- 1 Saint-Caprais	
Armoire inox rangement vaisselle Restau Gouze	1 500,00 €
Fourniture et pose d'une hotte aspirante	2 800,00 €
Lave linge Restau Gouze	1 500,00 €

17005 - CIMETIÈRES ET CHAPELLES	19 500,00 €
cimetière Exhumations reprise de concessions	2 500,00 €
Fourniture et pose de 8 tombes préfabriquées de deux places	15 000,00 €
VILLE - 5 Bancs publics cimetière St Bernard	2 000,00 €
16001 - URBANISATION DE LA RUE GAMBETTA	150,00 €
MOE études d'urbanisation rue Gambetta - Axe 4 - 4.2.6	150,00 €
16002 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE	54 315,00 €
Qual Portails de sécurité+ automatisme (fourniture et pose)	50 160,00 €
Travaux Quai de Garonne - 1ère phase - Compte MAIRIE	4 155,00 €
16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	3 470,00 €
Raccordement géothermie à la Salle Caravelle	3 470,00 €
16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	17 000,00 €
st caprais cimetièrè : Réfection cheminement en enrobé (Accessibilité PMR) - Ets	17 000,00 €
17001 - VIDEOPROTECTION	157 943,00 €
SCOPELEC - Travaux supplémentaire Halle	3 910,00 €
Vidéo protection	154 033,00 €
17002 - URBANISATION RD17 - LA HILLE -	279 300,00 €
Coordonateur SPS	1 305,00 €
Fourniture et pose de mobilier urbain pour le verger	5 710,00 €
MOE - Mission supplémentaire talus et galerie DRAC	7 920,00 €
MOE - Révisions de prix	963,10 €
MOE entrée de ville - rond-point RD17-La Hille - Part Mairie	
Axe 4 - Action 4.2.5	30 637,28 €
Travaux entrée de ville - rond-point RD17-La Hille (Lot 2)	
Axe 4 - Action 4.2.5	133 356,84 €
Travaux entrée de ville - rond-point RD17-La Hille (Lot 1)	
- Compte MAIRIE	99 407,78 €
17003 - ROND POINT ERDIX DE LAMOULZIC	790 000,00 €
Acquisition terrain	70 000,00 €
Coordonateur SPS	3 000,00 €
Effacement réseau Orange	12 000,00 €
Levé Topo complémentaire et études géotech RD17-Piquette	14 220,00 €
MOE - Révisions de prix	601,04 €
MOE entrée de ville - rond-point RD17-Piquette	10 071,67 €
Travaux entrée de ville - rond-point RD17-Piquette	680 107,29 €
19001 - CIMETIERE DE LA CHAPELLE SAINT BERNARD	572 000,00 €
Rénovation des allées du cimetière St Bernard fourniture et pose	556 300,00 €
Rénovation des allées du cimetière St Bernard -Maîtrise d'Oeuvre	15 700,00 €
19002 - ETUDE FAISABILITE COMPLEXE SPORTIF	12 600,00 €
Agrandissement d'un complexe sportif - Etudes de faisabilité	12 600,00 €
19004 - DEPLACEMENTS DOUX	15 200,00 €
Etude pré-opérationnelle modes doux actifs	15 200,00 €
Axe 4 - 4.1.3	
19005 - REHABILITATION BATIMENTS ILOT CRAYSSAC	110 000,00 €
Réhabilitation Ilot Crayssac (bâti hors WC)	110 000,00 €
étude faisabilité = 30 000€ + toiture maison des projets = 80 000€	
19006 - REOUVERTURE DE LA PARTIE NON BATIE ILOT CRAYSSAC	33 600,00 €
Réouverture Ilot Crayssac (non bâti) : Axe 2 - Action 2.5.2 MOE	33 600,00 €
19008 - RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE	686 290,00 €
Coordonateur SPS	2 214,00 €
Diagnostic désamiantage murs périphériques	2 350,00 €
Gazon en rouleau + arrosage gazon	25 000,00 €
MOE - Révisions de prix	946,29 €
MOE reconfiguration jardin mairie - Axe 2 - Action 2.2.1	31 084,53 €
Travaux de désamiantage réseau pluvial enterré	20 000,00 €
TRAVAUX reconfiguration Jardin mairie - Axe 2 - Action 2.2.1	604 665,18 €
19009 - RECONFIGURATION JARDIN DE LA SALLE DES FETES	23 100,00 €
Etudes géotechniques emmarchements SDF	20 000,00 €
MOE - Révisions de prix	72,00 €
MOE reconfiguration Jardin SDF - Axe 2 - Action 2.2.1	3 528,00 €
19010 - RECONFIGURATION COUR ESPACE ENVOL	15 960,00 €
MOE - Révisions de prix	501,35 €
MOE reconfiguration cour Espace Envol - Axe 2 - Action 2.2.1	15 458,65 €
19011 - PARC AUTOMOBILE	74 230,00 €
VILL - Acquisition de trois fourgons	74 230,00 €
19012 - PLANTATIONS	6 867,00 €
ESPV - Arbres à planter	6 867,00 €

21001 - REHABILITATION REMISE SERRES	191 000,00 €
Remise Serres : Création d'un WC à l'intérieur du pigeonnier : Moe, bureau contrôle, SPS, étude de sol ...	3 400,00 €
Remise Serres : Création d'un WC à l'intérieur du pigeonnier : Travaux	27 600,00 €
Remise Serres : Moe, bureau contrôle, SPS, étude de sol ...	45 000,00 €
Remise Serres : Travaux	115 000,00 €
21003 - AMENAGEMENT AIRE DE JEUX QUAI DE GARONNE	176 300,00 €
Abattage et désouchage des cyprès terrain ADAMAT -	19 800,00 €
Construction WC à l'aire de jeux bas du Quai de Garonne -	32 000,00 €
Création site pumptrack	120 000,00 €
Frais d'études architecte (dessin et PC) pour construction d'un WC Quai de Garonne	4 500,00 €
21004 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MAGDELEINE	736 400,00 €
Extension du cimetière de la Magdeleine	710 000,00 €
Extension du nouveau cimetière - MOE	26 400,00 €
Non-affecté	596 267,00 €
Acquisition à l'€ symbolique le long de la RD29a	10,00 €
Création de 4 plateaux traversants sur voirie départementale en agglo (Révision de prix)	780,00 €
Extensions réseaux électriques liées à créations lotissements PC XF Investissement	9 500,00 €
Plateaux traversants : 1 sur RD2 + 1 sur RD17 + 1 sur RD29a	66 000,00 €
Travaux Quai de Garonne - 1ère phase - Compte tiers CCHT	351,00 €
Travaux Quai de Garonne - 1ère phase - Compte tiers SMEA	41,00 €
Travaux entrée de ville - rond-point RD17-La Hille (Lot 1)	426 970,00 €
- Compte CCHT	
Travaux entrée de ville - rond-point RD17-La Hille (Lot 1)	92 610,00 €
- Compte SMEA	
Total général	5 371 782,59 €

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION									
(en K€)									
	2018 (BP)	2018 (CA)	2019 (BP)	2019 (CA)	2020 (BP)	2020 (CA)	2021 (BP)	2021 (CA)	2021 (BP)
Recettes réelles de fonctionnement	8977	9310	9148	9487	9129	9500	9554		
70 - Produits de services	704	718	718	721	460	494	650		
73 - Impôts et Taxes (sauf 014)	5175	5323	5318	5556	5349	5614	5566		
74 - Dotations participations	2788	2928	2812	2892	3030	3092	3038		
75 - Autres produits de gestion courante	310	308	300	318	290	300	300		
Dépenses réelles de fonctionnement	7707	7387	7898	7793	8155	7552	8537		
60 - Achats variations de stocks	1104	1110	1174	1076	1053	922	1187		
61 - Services extérieurs	667	628	661	772	864	708	816		
62 - Autres services extérieurs (sauf 621)	259	236	381	370	357	319	382		
63 - Impôts et taxes	11	10	11	10	11	12	11		
012 - Charges du personnels (-013)	4909	4702	4941	4839	5100	4814	5326		
65 - Autres charges de gestion	757	701	730	726	770	777	815		
Excédent brut de fonctionnement	1270	1923	1250	1694	974	1948	1017		
77 - Produits exceptionnels (sauf 775-776-777-79)	72	107	88	130	52	109	80		
67 - Charges exceptionnelles	13	11	15	11	14	11	19		
Epargne de gestion	1329	2019	1323	1813	1012	2046	1078		
66 - Charges financières	379	372	354	348	327	326	314		
Epargne brute	950	1647	969	1465	685	1720	764		
16 - Remboursement en capital	726	723	744	743	790	768	859		
Epargne nette	224	924	225	722	-105	952	-105		

07/04/2021 Version 3